

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (extrait)

Article 1 : Dispositions générales

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toute vente aux enchères publiques organisée par l'Hôtel de Ventes Horta. Tout acquéreur est supposé les connaître sans réserve et de les accepter par le simple fait de l'achat. Le catalogue imprimé est disponible à titre indicatif, la version francophone online sur le site internet www.horta.be faisant foi en cas de divergence.

Article 2 : Description des lots

La description des objets mis en vente et reprise dans le catalogue doit être considérée comme purement indicative, le public étant mis à même de se rendre compte à l'exposition préalable de la nature et de l'état des objets mobiliers présentés aux enchères. Concernant les bijoux, les couleurs et qualités des pierres sont fournis, sur demande, à titre indicatif.

Article 3 : Vente

La vente a lieu aux enchères au plus offrant. En cas de contestation pendant la vente ou d'erreur d'adjudication, le lot sera recréé, l'huissier de justice instrumentant tranchera souverainement tout litige pouvant survenir.

Article 4 : Ordre d'achat écrit

Article 5 : Enchères téléphoniques

Une demande écrite de participation à la vente par téléphone peut être introduite auprès de l'Hôtel de Ventes Horta au moins 24 heures avant le jour de vente. Le demandeur d'enchères téléphoniques veillera à indiquer lisiblement son identité, ses coordonnées téléphoniques et la description du lot pour lequel il veut participer aux enchères. L'Hôtel de Ventes Horta met tout en œuvre pour que les appels téléphoniques aboutissent; cependant, il ne peut être responsable des erreurs du demandeur, ni des divers problèmes liés à la téléphonie (ligne occupée ou saturée, indisponibilité temporaire des portables, etc.). Si l'Hôtel de Ventes Horta ne peut entrer en contact avec le demandeur, celui-ci accepte qu'il prenne les enchères pour son compte jusqu'au montant que le demandeur aura indiqué sur sa demande écrite.

Article 6 : Transfert de propriété

La propriété des objets vendus sera transférée à l'acquéreur dès l'adjudication. Entre l'adjudication et la livraison, l'Hôtel de Ventes Horta conservera les biens en bon père de famille.

Article 7 : Paiement du prix et frais

Le paiement doit, dans tous les cas, intervenir dans les 3 jours suivant la vacation. Tout acquéreur est réputé avoir agi pour son propre compte et tenu pour personnellement responsable des lots qu'il sera appelé à acquérir en qualité de mandataire et devra en acquitter le montant en Euro, avant leur enlèvement, contre bordereau d'achat. Sur demande, une facture peut être délivrée. La vente est faite au comptant, avec une majoration de 22 % pour frais, payable en espèces (suivant législation en vigueur), par virement, chèque certifié ou par carte de débit (Bancontact). En outre, chaque lot donnera lieu à perception d'un droit de sortie de 1 €.

Article 8 : Droit de suite

Lors de la vente de certaines œuvres originales un droit de suite est dû, pour autant que l'auteur ne soit pas décédé depuis plus de 70 ans. Le droit de suite est perçu par l'Hôtel de Ventes Horta et transmis aux organismes ayant le pouvoir de perception, comme prévu par la législation en vigueur.

Article 9 : Enlèvement

Toutes les marchandises sont à enlever en les locaux de l'Hôtel de Ventes Horta. L'Hôtel de Ventes Horta se réserve le droit de remettre en vente les lots restés en souffrance, par défaut de paiement ou défaut d'enlèvement, lors d'une séance ultérieure, aux risques et périls de l'acquéreur défaillant et ce sans mise en demeure préalable.

Article 10 : Contestations & compétences des tribunaux

Aucune réclamation ne sera admise après l'adjudication définitive, même si elle a pour objet la description des lots. En cas de litige, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents.